



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE « TAXI »

Le Maire de la commune de La Souterraine,

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2016-161 en date du 20 juin 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de LA SOUTERRAINE ;

**Considérant** le signalement de changement de véhicule ;

### ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation de stationnement des taxis de la commune de LA SOUTERRAINE n°1 reste attribuée à la S.A.S. Xavier MAQUIN domiciliée Le Theil - 23160 AZERABLES.

**Article 2** : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé : GY-693-AF de marque CITROEN et de type Jumpy Spacetourer Tripod.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la Brigade de gendarmerie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un juillet deux mille vingt quatre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240731-2024-222-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024  
Publication : 31/07/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

### Destinataires :

- **Monsieur le Maire de LA SOUTERRAINE**
- **Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie**
- **S.A.S. Xavier MAQUIN**